

**Recommandation CM/Rec(2013)2
du Comité des Ministres aux Etats membres :
garantir la pleine inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 octobre 2013,
lors de la 1181e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

En vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5) et la Charte sociale européenne (révisée, STE n° 163) ;

Vu la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ;

Vu la Recommandation Rec(2006)5¹ du Comité des Ministres aux Etats membres, dénommée Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015, la Nouvelle stratégie et Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale, tels qu'adoptés par le Comité des Ministres en 2010, ainsi que la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits des enfants (2012-2015)², telle qu'adoptée en 2012 ;

Considérant que :

1. tous les enfants et adolescents d'Europe, garçons et filles, y compris ceux qui ont un handicap, aspirent à participer à la société ainsi qu'à y être intégrés et à mener une vie de qualité ; or développer ses capacités professionnelles et sociales, trouver un emploi, créer des liens sociaux et familiaux solides, et parvenir à se considérer comme un citoyen comme les autres peut se révéler plus difficile pour les jeunes handicapés ; ces difficultés sont liées aux obstacles que les intéressés peuvent rencontrer dès le plus jeune âge et qui entravent leur pleine participation à la vie de la société et l'épanouissement de leur propre potentiel ;
2. la discrimination à l'encontre des personnes handicapées, un manque d'accessibilité et de soutien approprié et de perspectives, y compris de possibilités d'apprendre, ainsi que d'aménagements raisonnables pour les enfants et les jeunes handicapés limite souvent leurs chances de développer leurs capacités et d'apporter leur contribution à la société ; des approches stratégiques, coordonnées entre les divers secteurs impliqués, permettant aux enfants et aux jeunes handicapés de devenir des adultes autonomes et des participants actifs dans la société devraient être mises en place de toute urgence ;
3. concernant les personnes faisant l'objet de discriminations multiples, des mesures appropriées sont nécessaires afin de leur assurer la jouissance pleine et égale des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Promouvoir la pleine intégration dans la société

¹ Recommandation Rec(2006)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015.

² CM(2011)171 final.

4. la protection et la réalisation des droits de l'homme de toute personne handicapée sont des obligations fondamentales de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ; le manquement aux droits des personnes handicapées, notamment des enfants et des jeunes, désavantage nombre d'entre eux et entrave leur participation active à la vie collective dans tous ses aspects : politique, public, économique, social, culturel et de loisirs ; garantir l'accessibilité, conformément aux principes de conception universelle³ et la mise à disposition d'aménagements raisonnables renforce le droit de mener une vie indépendante ;

5. de nombreux pays européens se sont déjà engagés sur la voie de la désinstitutionalisation⁴, néanmoins, les services de proximité alternatifs nécessaires, tels que des logements accessibles et des services d'assistance, n'ont pas toujours été mis en place ;

6. certains enfants et jeunes handicapés ont une image négative d'eux-mêmes, une éducation insuffisante et des possibilités d'emploi limitées, qui peuvent les amener à vivre sous le seuil de pauvreté une fois adultes ; la première réponse à ces problèmes consiste en la valorisation des rôles sociaux des enfants handicapés dès leur plus jeune âge, grâce à des programmes d'action positive, des incitations et autres mesures, comme l'éducation aux droits de l'homme, qui est primordiale ; il est essentiel d'entreprendre, en parallèle, des campagnes de sensibilisation sur les droits et les besoins des enfants et des jeunes handicapés pour favoriser leur inclusion dans la société et empêcher la discrimination, la ségrégation et le placement en institution ;

Participation, choix et prise de décision

7. les enfants et les jeunes handicapés – garçons et filles – souhaitent avoir la possibilité de prendre des décisions touchant leur propre vie, en fonction de l'évolution de leurs capacités, et pas seulement les décisions qui portent sur des questions liées au handicap mais aussi celles qui touchent à tous les aspects de la vie politique, publique, économique, sociale et culturelle ; les enfants et jeunes handicapés courent un risque accru de violation de leurs droits ; il importe donc que les parents, les tuteurs, les éducateurs, les personnes de confiance, les autres personnes handicapées, les soignants et les prestataires de service renforcent la capacité des enfants et des jeunes handicapés de prendre les décisions afférentes à leur propre vie ; ce renforcement des capacités comprend l'apprentissage des droits et des obligations dans un langage et un format accessibles et adaptés à leur âge, ainsi que la discussion ouverte autour des normes et attentes culturelles et éthiques des communautés de vie ;

8. or rares sont les informations accessibles et adaptées à l'âge des enfants et des jeunes handicapés ; ces derniers, leurs familles et d'autres réseaux de soutien, ont besoin d'une information accessible qui soit indépendante, pertinente et actualisée, à des moments clés, comme lors du diagnostic ou d'autres périodes de transition importantes – par exemple lors du passage des études à la vie active – pour qu'ils puissent faire des choix éclairés ;

9. les enfants et les jeunes handicapés, leurs familles, les soignants et leurs autres réseaux de soutien ne sont pas toujours reconnus et respectés en tant que partenaires des professionnels dans les processus décisionnels ; les enfants et les jeunes handicapés n'ont pas systématiquement accès à des procédures d'admission dans les services, d'élaboration de plans d'accompagnement individuel ou à des services de défense de leurs droits ou à des procédures de plainte ; des approches novatrices, ciblées et personnalisées sont nécessaires pour faire en sorte que les intéressés, y compris ceux qui ont des difficultés de communication, des troubles mentaux, des difficultés d'apprentissage ou des besoins de santé ou de dépendance complexes, soient écoutés et entendus, et qu'une réponse soit donnée à leurs attentes ;

³ Recommandation CM/Rec(2009)8 du Comité des Ministres aux Etats membres « Parvenir à la pleine participation grâce à la conception universelle ».

⁴ Recommandation CM/Rec(2010)2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité.

Soutien pour rendre autonomes les enfants et jeunes handicapés

10. la mission première des services aux enfants et aux jeunes handicapés – garçons et filles – est de leur permettre de jouir pleinement de leurs droits de l'homme et de vivre en citoyens actifs⁵ sur un pied d'égalité avec les autres ; ces services sont déterminants pour promouvoir l'autonomie, l'inclusion et le bien-être des enfants et des jeunes handicapés ; cela permettra aux enfants et jeunes handicapés de réaliser leur potentiel et d'apporter leur contribution à une société inclusive ;

11. l'incapacité des différentes parties prenantes – notamment des organismes privés opérant au niveau des collectivités, des prestataires de services, des autorités locales et des pouvoirs publics – à mener une collaboration intersectorielle ou à travailler en partenariat et à coordonner leurs efforts sur le long terme contribue aux difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes handicapés dans l'exercice de leurs droits ; le recours à un langage démedicalisé, comme le propose l'Organisation mondiale de la santé⁶, fait défaut ; une importance excessive est aujourd'hui accordée au diagnostic et aux critères de sélection pour déterminer l'accès aux services, si bien que certains enfants et jeunes handicapés se voient privés des services dont ils ont besoin, l'approche médicale du handicap s'en trouvant inopportunément renforcée ; le lieu où sont fournis les services destinés spécifiquement aux personnes handicapées et les modalités de prestation ne sont pas toujours adaptés pour répondre au mieux aux différents aspects de la vie de la personne, comme aller à l'école, avoir des amis ou pratiquer des activités sportives, culturelles, sociales ou de loisirs ;

12. pour s'acquitter de leurs missions, les prestataires de services ont eux aussi besoin d'une assistance afin de passer d'une approche fondée sur les soins à une approche fondée sur les droits de l'homme, qui fournisse un soutien approprié à l'exercice par chaque enfant ou jeune handicapé(e) de ses propres droits, sur un pied d'égalité avec les autres ; dans le domaine du handicap, cette transition n'est possible que si des mesures appropriées sont mises en place et une aide financière et matérielle durable est apportée aux acteurs clés de la prestation de services fondés sur les droits de l'homme en vue de faciliter le processus d'intégration (« mainstreaming ») et d'assurer la disponibilité, le caractère abordable, l'accessibilité, la qualité, la pérennité et l'innovation des services de soutien aux personnes handicapées en Europe ;

Education inclusive favorisant la pleine citoyenneté

13. tous les enfants et les jeunes handicapés ont les mêmes aspirations et objectifs que les autres garçons et filles en matière d'éducation, de travail, de formation professionnelle, d'apprentissage tout au long de la vie et de vie autonome ; une lettre annexée à la présente recommandation dans laquelle un garçon handicapé présente aux décideurs européens ses attentes en matière d'éducation, illustre ce désir ; il est essentiel que les écoles et l'environnement éducatif, les parents, les soignants et les prestataires de services soient conscients de la nécessité de répondre aux aspirations des enfants et des jeunes handicapés ; les enfants handicapés doivent pouvoir accéder dès le plus jeune âge, sur un pied d'égalité avec les autres, à des services éducatifs appropriés et de qualité dans un cadre inclusif ;

14. la notion d'éducation inclusive est promue par plusieurs instruments internationaux parmi lesquels la Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux (1994), les Règles de l'ONU pour l'égalisation des chances des handicapés (1993), la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, 2006) et la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées ; elle est affirmée avec force dans la Charte sociale européenne révisée (1996) ainsi que dans le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 ; cela étant, dans la plupart des pays, la pleine mise en œuvre du principe de l'éducation inclusive n'est toujours pas assurée ; il ne faut pas confondre éducation inclusive et intégration dans les écoles ordinaires : dans le cas de l'intégration dans les écoles, l'on attend de l'apprenant qu'il s'adapte au système éducatif, tandis que dans le modèle de l'inclusion, le système éducatif est appelé à s'adapter aux besoins de tous les apprenants afin de respecter la diversité humaine ; pour parvenir à la réalisation du modèle inclusif d'éducation, de véritables changements de mentalité et de culture pédagogique doivent être consentis⁷ ;

⁵ Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (adoptées le 17 novembre 2010), Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants (adoptées le 21 septembre 2011) et Recommandation CM/Rec(2011)12 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles.

⁶ Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF).

⁷ Recommandation CM/Rec(2012)13 du Comité des Ministres aux Etats membres en vue d'assurer une éducation de qualité ; Recommandation CM/Rec(2009)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation et l'intégration sociale des enfants et des jeunes atteints de troubles du spectre autistique.

15. dans leur aspiration à la réussite scolaire et à l'épanouissement personnel, les enfants et les jeunes handicapés rencontrent d'importantes difficultés ; la transition vers la vie d'adulte indépendante a plus de chances d'aboutir si elle est planifiée à l'avance et avec la participation de la personne concernée, afin de garantir une continuité dans son développement personnel,

Recommande aux gouvernements des Etats membres, à la lumière des considérations ci-dessus et en tenant dûment compte de leurs structures nationales, régionales ou locales et de leurs responsabilités respectives, d'assurer la pleine inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés.

- a. Les enfants et les jeunes handicapés devraient, dès la naissance, être en mesure de jouir pleinement des droits et libertés fondamentaux, sur un pied d'égalité avec les autres ;
- b. Le déni d'aménagements raisonnables devrait être considéré et traité comme une discrimination à l'égard des personnes handicapées ;
- c. Afin que la vie dans la communauté devienne une réalité, des services alternatifs appropriés⁸, que ce soit à domicile, en établissement ou en accompagnement individualisé, devraient être proposés et accessibles à toute personne qui en a besoin ;
- d. Un financement approprié des services sociaux organisés dans la communauté devrait être assuré pour éviter d'autres formes d'exclusion causées par la solitude, la pauvreté des familles et la dégradation des conditions économiques dans certains Etats membres ;
- e. Les enfants et les jeunes handicapés devraient pouvoir bénéficier des mêmes possibilités que les autres garçons et filles⁹ de se faire entendre et de participer à la vie de la communauté ;
- f. Toute action concernant les enfants devrait être guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant, qui devrait primer sur toute autre considération ; il devrait en être de même pour les enfants et jeunes handicapés ;
- g. Des services devraient être développés dans une perspective individualisée et centrée sur la personne ; ils devraient en outre être conçus en collaboration avec les enfants et les jeunes handicapés, les parents, les membres de la collectivité, les organismes privés opérant au niveau des collectivités et les pouvoirs publics ;
- h. Les services devraient être organisés sur la base de cadres juridiques clairs et stables, et fournis par des personnels dûment formés, recourant si nécessaire à des solutions technologiques propices à l'inclusion ;
- i. Davantage d'efforts devraient être mobilisés pour identifier, éliminer ou prévenir les éventuels obstacles, en matière d'accès à l'environnement bâti, aux transports et aux équipements, à l'éducation et à la formation, à l'information et à la communication, y compris les TICs, aux services fournis ou ouverts au public aussi bien dans les villes que dans les campagnes, de façon à ce que les enfants et les jeunes handicapés soient ou restent engagés, inclus et à même d'accéder à l'éducation, aux activités culturelles, sportives et de loisirs, à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- j. Les apprenants handicapés devraient, sur un pied d'égalité avec les autres, être encouragés à réaliser pleinement leur potentiel sur les plans éducatif, affectif et social et se voir offrir la possibilité de le faire ;

⁸ Recommandation Rec(2005)5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution.

⁹ Recommandation CM/Rec(2010)2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la désinstitutionalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité.

k. Les gouvernements devraient notamment prendre, avec les diverses parties prenantes publiques ou privées, les mesures positives ci-après :

i. garantir l'accessibilité tout en appliquant les principes de conception universelle à l'environnement bâti, aux transports, à l'éducation et à la formation, à l'information et à la communication, y compris les TICs, et aux services fournis ou ouverts au public aussi bien dans les villes que dans les campagnes, pour garantir que les personnes handicapées pourront accéder, sur un pied d'égalité avec les autres, à tous les domaines de la vie, notant que des technologies d'assistance et des aménagements raisonnables devraient toutefois être fournis pour répondre aux besoins de chacun, en cas de besoin ;

ii. instaurer, entretenir et promouvoir, dans l'intérêt supérieur de tous les enfants et jeunes handicapés – garçons et filles –, des conditions de vie dans la collectivité, de préférence au sein de leur propre famille, qui soient propices à leur pleine participation et à leur bien-être au sein de la société ; la désinstitutionalisation et la transition de soins institutionnels vers un service de proximité devraient être les objectifs premiers des politiques d'inclusion des enfants et des jeunes handicapés ;

iii. accorder la priorité aux obligations juridiques internationales tendant à fournir une éducation inclusive, adaptée aux besoins individuels des élèves et étudiants handicapés tout en fournissant l'assistance nécessaire, et les possibilités d'assurer le plein épanouissement des enfants et des jeunes handicapés aux plans éducatif et social tout au long de leur enfance et à l'âge adulte, depuis l'enseignement préscolaire jusqu'à l'entrée sur le marché du travail, ainsi que le nécessaire apprentissage tout au long de la vie ;

iv. faire en sorte que l'éducation et la formation professionnelle inclusives permettent aux jeunes handicapés d'acquérir, grâce à des programmes d'enseignement adaptés, les compétences nécessaires pour obtenir un emploi sur un marché du travail ouvert et inclusif, et faire en sorte que des aménagements raisonnables et l'aide nécessaire soient disponibles sur le lieu de travail ;

v. élaborer des plans d'action visant à réformer les systèmes éducatifs pour les rendre inclusifs ; il conviendrait que les périodes de transition et le développement professionnel du personnel des écoles du milieu ordinaire et spécialisé, des collèges et des universités soient dûment financés, afin d'aider l'ensemble du système et ses acteurs à mettre en œuvre les principes de l'éducation inclusive et à être plus performants dans ce domaine ; ces plans devraient être étroitement associés aux politiques de désinstitutionalisation ;

vi. réformer la formation initiale et continue des enseignants pour permettre aux futurs enseignants et formateurs, ainsi qu'au personnel scolaire et universitaire, de promouvoir un système éducatif inclusif, de dispenser l'enseignement correspondant et d'assurer sa pérennité conformément aux articles 24 et 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, à savoir le droit des personnes handicapées à l'éducation et de vivre de façon autonome et à être inclus dans la communauté ;

vii. écouter les enfants et les jeunes handicapés, renforcer leurs compétences, tenir compte de leur avis dans les décisions qui les concernent et les impliquer dans les processus décisionnels en fonction de leur degré de maturité conformément à l'article 7 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, c'est-à-dire faire en sorte que les enfants et jeunes handicapés aient le droit d'exprimer librement leurs opinions sur toute question les intéressant, que leurs avis soient dûment pris en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité, sur un pied d'égalité avec les autres enfants, et qu'une aide adaptée à leur handicap et à leur âge soit mise à leur disposition pour réaliser ce droit ;

viii. promouvoir l'éducation aux droits de l'homme pour tous avec une approche tenant compte du handicap et de l'égalité des sexes de façon à accélérer la mise en place de l'égalité et de l'équité de jure et de facto dans la société et à assurer une meilleure compréhension de la diversité humaine et des droits individuels ;

- ix. promouvoir activement les droits de l'homme des enfants et des jeunes handicapés, et protéger les garçons et filles handicapés contre d'éventuelles violations de leurs droits en introduisant, le cas échéant, des garanties juridiques appropriées contre la discrimination, et en les renseignant de manière accessible de leurs droits et des voies de recours existantes, de façon à assurer la pleine jouissance des droits et libertés consacrés dans les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- x. assurer la disponibilité, le caractère abordable, l'accessibilité, la qualité, l'innovation et la pérennité de services d'intérêt général, tels que les services sociaux et de santé en milieu ordinaire, organisés dans la communauté et adaptés aux besoins des enfants et jeunes handicapés et de leur famille ;
- xi. faciliter et/ou assurer la formation des professionnels qui travaillent au contact des enfants et jeunes handicapés pour leur permettre de répondre, d'une manière transsectorielle et coordonnée, aux besoins spécifiques des garçons et filles handicapés qui souhaitent réaliser leur potentiel personnel et aspirent à une vie indépendante ;
- xii. créer des modèles et échanger des bonnes pratiques pour faciliter le passage des jeunes handicapés de l'école ou la formation à l'emploi, et aider les employeurs à leur offrir un travail durable ;
- xiii. associer les organisations non gouvernementales de personnes handicapées, en particulier celles qui représentent les enfants, les jeunes handicapés et leurs familles, ainsi que les prestataires de services non gouvernementaux, à la mise en œuvre et au suivi des mesures préconisées dans la présente recommandation ;
- xiv. assurer la diffusion la plus large possible de la présente recommandation et de son annexe auprès de toutes les parties concernées, en particulier les acteurs privés, notamment par le biais d'échanges de bonnes pratiques entre les Etats membres, de sessions de formation et de campagnes de sensibilisation, de portails web accessibles présentant des exemples de bonnes pratiques et de descriptifs des mesures élémentaires à prendre, en s'appuyant sur une forte participation de la société civile ;
- xv. incorporer la question des enfants et jeunes handicapés dans l'agenda post-2015 des Nations Unies sur le développement durable.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2013)2

Lettre d'un jeune handicapé aux décideurs d'Europe¹⁰

Newcastle, Galway, Irlande
19/11/2012

Chers Ministres de toute l'Europe,

Je m'appelle Oliver. Je suis un jeune autiste affecté de légères difficultés d'apprentissage. En juin 2013, je devrais obtenir mon diplôme à l'école St Joseph. J'espère devenir scénariste pour les jeux vidéo. J'en rêve depuis un certain temps.

J'aimerais vous faire part de quelques-unes de mes idées sur les droits des enfants handicapés, parce que je pense que nous ne parvenons pas toujours à nous faire entendre.

¹⁰ Lettre publiée *in extenso* avec l'accord préalable de son auteur.

Il est très important que les enfants handicapés puissent être scolarisés dans les mêmes établissements que les autres enfants. Cela nous offre une chance d'apprendre à vivre ensemble et de découvrir que chacun a quelque chose qui le rend différent et unique. Pour que ce soit possible, il faut des écoles adaptées et accueillantes où chacun peut facilement circuler et participer à toutes les activités pendant les cours, dans les installations sportives ou dans la cour de récréation. Nous sommes tous désireux d'apprendre, mais certains d'entre nous ont besoin de rampes d'accès, de livres audio ou d'interprètes. Sans ces diverses aides, nous ne pouvons pas profiter des mêmes choses que les autres enfants de notre âge.

Je considère que l'éducation est très importante parce qu'elle m'a permis de découvrir ce qui m'apporte le plus de plaisir. J'aime préparer des projets qui me permettent d'explorer de nouvelles choses par moi-même au travers des manuels scolaires, des livres que je trouve à la bibliothèque et de l'Internet. Grâce à l'Internet, je peux me tenir au courant et je pense que tout enfant devrait avoir la possibilité d'utiliser un ordinateur et les réseaux sociaux. Les enfants de ma classe s'intéressent à des choses différentes et apprennent de manière différente. Je me suis ainsi rendu compte que je suis plus doué que d'autres enfants pour composer des textes. Je pense également qu'il faudrait nous donner la possibilité de faire des suggestions et de proposer de nouvelles idées sur les choses que nous aimerions apprendre, et que les enseignants devraient nous écouter, nous comprendre et faire preuve de patience à notre égard.

En dehors de l'école, j'estime que les enfants handicapés devraient pouvoir vivre comme les autres enfants c'est-à-dire sortir, rencontrer des amis, rire, aller au cinéma, ou pratiquer un sport ou d'autres activités amusantes. Nous voudrions pouvoir le faire à proximité de notre domicile, mais c'est parfois difficile. Quelle que soit la situation d'un enfant, il faudrait lui donner la possibilité et la liberté de faire ce qu'il aime et de se sentir accepté. J'aimerais que tout le monde prenne le temps de vraiment nous parler et d'écouter nos désirs et ce que nous ressentons au lieu de ne s'adresser qu'à nos parents, à nos soignants et à nos enseignants.

Je sais que la responsabilité de la protection de nos droits incombe au gouvernement et aux personnes qui nous entourent. Pourriez-vous, s'il vous plaît, veiller à ce que ce soit fait ?

Sincères salutations,

Oliver Flanagan